

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juillet 2017

Jeudi 27 juillet 2017 à 18 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 21 juillet 2017

Présents (24) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX
Valentin DURAND-WAREMBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER
Myriam RECH - Pasale JASAK - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Danièle DUMAX-BAUDRON - Sylvie CAMPOY -
Michel METIVIER - Monique POULLOT - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome HOMINAL - Pierre GUEGUEN -
Christine PERRIER - Michel DUBY - Annette BORDON

Absents représentés (6) :

Stéphanie PIEDVIN	donne pouvoir à Nadine CANTELE
Ophélie NIER	donne pouvoir à Nicole VAUCHER
Olivier VEZINHET	donne pouvoir à André PAYRAUD
Fabrice PAYRAUD	donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphael CASTERA
Josiane BOUCHARD	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

Absents excusés (2)

Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU
Christine PERRIER (délibérations 1 et 2 / de 18h00 à 18h13)

Absent (1)

Michel PITZALIS

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2017-102 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 29 juin 2017

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2017.

Délibération n° 9

Monsieur Castera demande que son intervention soit plus précise concernant la création du groupement de commandes pour les véhicules électriques : dans la phrase « ...que des actions peuvent être montées ensemble, entre plusieurs communes et leur proposition a été entendue. » il faut bien comprendre que « leur » représente le groupe Passy 1 Avenir.

Question orale concernant les rythmes scolaires

Madame Rebet indique que la réponse de M. Valentin Durand-Warembourg a été éludée, et demande son ajout : « il s'agit de prioritairement tenir compte des enfants avant de tenir compte de l'avis des parents et des enseignants ».

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

02 / DEL2017-103 : Création de 20 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et le recrutement de 20 agents non titulaires pour assurer le fonctionnement de la station de ski de Plaine-Joux pour la saison d'hiver 2017/2018

Mme Nadine Cantele rappelle qu'il est nécessaire de créer 20 emplois non permanents et par la même de recruter 20 agents non titulaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le bon fonctionnement de la station de ski de Plaine-Joux pour la saison d'hiver 2017/2018.

Les emplois concernés sont les suivants :

- 1 emploi de caissier à temps complet,
- 2 emplois de caissier / agent d'accueil « Maison des Lutins »,
- 2 emplois de pisteur-secouriste,
- 1 emploi de dameur à temps complet,
- 1 emploi de dameur pour un contrat horaire,
- 9 emplois de conducteurs de téléski à temps complet,
- 3 emplois d'agents polyvalents,
- 1 emploi d'agent sentiers de raquette pour un contrat horaire.

M. Michel Duby demande combien d'employés municipaux sont détachés à la station de Plaine-Joux pour la saison d'hiver. Mme Cantele répond qu'ils sont au nombre de 5.

(NDR : en plus du poste de responsable des installations touristiques, il y a 1 poste à temps plein à Plaine Joux, 1 poste partagé avec le service Voirie et 3 postes partagés avec le service Espace Vert)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

03 / DEL2017-104 : Approbation d'un cahier des charges pour l'attribution de terres agricoles communales par le biais d'un appel à candidature

M. Daniel Duret informe le conseil municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles à vocation agricole.

La commune souhaite définir des critères équitables et transparents pour l'attribution de ces terres agricoles dans le cadre d'un appel à candidature qui sera ouvert à tout agriculteur pouvant postuler.

Ces critères d'attribution et les conditions de l'appel à candidature sont fixés dans un cahier des charges.

Un bail rural d'une durée de 9 ans sera établi avec le candidat retenu.

Mme Rebet demande s'il faut que la collectivité ait reçu une subvention pour prétendre à signer des baux environnementaux. Elle est également étonnée d'une démarche de dématérialisation, fixée dans le cahier des charges.

M. Duret précise que la commune doit avoir une subvention du Département pour un bail environnemental.

Mme Rebet demande combien de terrains sont concernés et à quelle échéance ?

M. Duret répond que 6 à 7 terrains sont concernés et que 1 est à échéance de septembre ; concernant la dématérialisation, on acceptera les offres « papier ».

M. Duby se dit étonné de l'origine de cette délibération pour Passy et que cela paraît bien compliqué alors qu'auparavant cela était plutôt « bon enfant » ; ne va-t-on pas vers un « excès de réglementation ? ».

Même la petite parcelle sous l'église de Passy est exploitée par un agriculteur.

Il souhaite savoir si toutes les parcelles sont concernées, comment seront-elles attribuées ?

Celles qui sont actuellement exploitées dans la plaine par des agriculteurs de Domancy seront-elles remises en cause : parcelle par parcelle, par lot.

M. Duret répond que cette orientation a été prise, car la manière ancienne de procéder faisait des mécontents ; de plus il ne fallait plus continuer les titres précaires.

M. Duby fait également remarquer que les agriculteurs sont « gavés » de formulaire ; n'aurait t'on pu procéder autrement de manière « plus sympa ? »?

M. Duret répond qu'on ne fait que respecter la loi.

M. Castera rappelle la problématique qui s'est posé il y a 2 ans lorsqu'un agriculteur de Domancy est décédé. Des agriculteurs de Passy auraient bien aimé récupérer ces terres.

Pour lui, ce cahier des charges a le mérite de la transparence avec, de surcroît, des critères environnementaux. La durée du bail de 9 ans donne de la visibilité aux exploitants.

M. Duret rappelle que les agriculteurs ont été consultés par l'intermédiaire de la chambre d'Agriculture et la SIKA.

M Duby, lui, a connaissance de 2 agriculteurs qui n'ont pas été consultés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

04 / DEL2017-105 : Cession des parcelles communales cadastrées section D n° 422p1, 423p1 et 423p2 d'environ 1 966 m² situées au lieudit « les Cruys » au profit de la société « Mont-Blanc Immobilier » représentée par M. Laurent DUFFOUG-FAVRE

M. Dugerdil rappelle la délibération en date du 30 mars 2017 par lequel le conseil municipal a autorisé M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de parcelles communales au lieudit « les Cruys ».

M. Laurent Duffoug, directeur général de la société « Mont-Blanc Immobilier » a sollicité la commune pour l'acquisition de ces propriétés communales cadastrées section D n° 422p et 423p afin de créer une pépinière d'entreprises artisanales. Il souhaite proposer aux entreprises locales de petites et moyennes tailles, aux artisans et aux autoentrepreneurs des locaux adaptés à leurs activités.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver

- la vente des parcelles communales d'une surface d'environ 1 966 m² au prix de 55 000 € au profit de la société « Mont-Blanc Immobilier ».
- les termes du compromis,
- la création de servitudes de passage,
- la création d'une servitude de surplomb,
- la création d'une servitude de vue.

M. Castera trouve ce projet intéressant, mais s'étonne qu'il n'y ait pas eu de cahier des charges et de mise en concurrence pour ce type de projet. Il aurait souhaité que ce projet soit étudié en commission ; l'objectif est intéressant mais un appel à projet aurait pu être proposé (il lui semble que les mises en concurrence plaisent à la Majorité pourtant).

M. Dugerdil répond que par rapport au montant, des propositions ont été étudiées et celle-là a été retenue. Il y en a peu qui accepte des opérations pour les artisans.

Pour M. Duby : sur le principe, pourquoi pas (pépinière d'entreprises intéressant), mais la manière l'étonne : les pépinières doivent être portées par les communes, les élus ; ce sont aux politiques de garder la main sur ces projets sinon nous n'aurons aucune maîtrise des entreprises accueillies.

M Dugerdil : cette option a été retenue par rapport au coût de l'opération. La négociation pourra se faire au moment du permis de construire.

M. Castera demande si tout a été envisagé pour limiter la circulation en particulier l'augmentation qu'il y aura suite à l'occupation de ces 18 box (calibrage de la voirie ?) et la vitesse par rapport à la proximité des maisons, directement concernées.

M. Dugerdil pense que les artisans installés « aux Cruys » ne généreront pas plus de circulation qu'une famille qui emmène ses enfants 4 fois par jour à l'école ; il sera peut-être intéressant de créer un sens unique pour éviter le centre de Chedde ?

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 26 voix pour ,

6 abstentions (A. ROGER - C. REBET - P. HOMINAL - R. CASTERA - M. DUBY - A. BORDON)

Monsieur Paul Dugerdil rappelle à l'assemblée que le chemin reliant Plaine-Joux au Chatelet se situait en zone de glissement de terrain et qu'il est devenu impraticable suite au détachement de gros blocs de la falaise au printemps 2016.

Cet accès étant très emprunté par la population pour accéder aux alpages, aux chalets d'alpage des Ayères du Milieu et au refuge du Chatelet, la Commune a entamé une réflexion afin de définir un nouveau tracé.

Après avoir envisagé plusieurs scénarios, la Commune avec l'appui d'un bureau d'études géotechniques a choisi d'aménager l'itinéraire piéton existant entre le parking du Lac Vert et le refuge du Chatelet.

Ce chemin a une largeur d'environ 2 mètres avec des pentes supérieures à 12 pour cent.

Afin de rendre ce chemin carrossable, c'est-à-dire d'une largeur totale de 4 mètres dont 3,5 mètres circulable et avec une pente inférieure à 12%, il convient de réaliser des aménagements du type déblai-remblai sans apport de matériaux extérieurs.

Les emprises de ces aménagements vont sortir de l'emprise du chemin actuel.

La Commune de Passy est propriétaire de parcelles riveraines au chemin sur les trois quarts du tracé.

Les propriétés riveraines au chemin sur la dernière portion du tracé appartiennent aux Consorts BERGAMELLI.

La Commune de Passy est en négociation avec les Consorts BERGAMELLI depuis l'année 2003. En effet, le tracé du chemin fermé à la circulation se situait sur leurs propriétés cadastrées section B n°629, 630, 631, 648 et 652.

La commune souhaitait acquérir ces parcelles pour régulariser l'emprise de ce chemin et acquérir la falaise située en amont pour laquelle, la Commune avait mis en place une surveillance qui s'articulait autour de mesure topographique et des mesures d'écartement et de fracturation sur des repères.

En 2016, suite à la fermeture du premier tracé, un nouveau contact a été pris auprès des consorts BERGAMELLI pour leur présenter le nouvel itinéraire qui impacte leurs propriétés.

Les négociations n'ayant pas abouti, et face à cette situation de blocage, la Commune de Passy souhaite lancer la procédure d'expropriation pour créer ce nouvel accès du Lac Vert au refuge du Chatelet qui représente un intérêt général de par les motifs suivants :

- la création de ce nouvel accès relève du champ de la sécurité publique.

En effet, la population pourra emprunter un chemin aménagé et sécurisé. Le bureau d'études géotechniques a pris en compte les prérogatives de la zone de risques et a adapté les aménagements projetés en conséquence.

- le nouvel accès permettra le désenclavement du secteur du Chatelet, des Ayères du milieu et plus généralement aux alpages situés en amont,

- enfin au vu de son dimensionnement, les alpagistes pourront monter aux alpages avec leurs tracteurs, bétailières et autres engins agricoles nécessaires à leurs activités.

Le conseil municipal est sollicité pour

- Approuver le projet d'aménagement du nouvel accès entre le parking du Lac Vert et le refuge du Chatelet,
- Décider de poursuivre l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 629p1, 631p1, 648p1, 649, 651p1 et 652p1 d'environ 4 548 m², nécessaires à l'aménagement à ce nouvel accès soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,
- Solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'aménagement de ce nouvel accès conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés ainsi qu'il ressort de l'Etat parcellaire.

M. Castera souligne que les travaux (la tranche ferme) ont été menés avec diligence et réactivité à la satisfaction de tous ; il souhaite que le cheminement piéton soit fauché et trouve regrettable qu'il n'y ait pas d'indication ; il regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord avec les propriétaires pour terminer jusqu'au refuge.

Il votera pour le principe de Déclaration d'Utilité Publique.

M. Delemontex lui confirme que le chemin a bien été terminé très récemment et qu'il faudra effectivement faucher.

M. Duby demande quel est le coût d'une telle démarche d'expropriation. Par l'expropriation, la commune s'engage dans une procédure longue et coûteuse. A-t-on envisagé tout ce qui était possible au niveau de la conciliation ? il pense que « quelque chose » a peut-être été loupé avec M. Bergamelli qui est peut-être en colère avec raison.

M. le Maire a reçu M. Bergamelli plusieurs fois (M. Délémontex aussi de son côté), mais les démarches n'ont pas abouties. Pour M. le Maire et M. Dugerdil, malgré la DUP, le dialogue est toujours ouvert et la négociation toujours possible ; si toute la procédure n'était pas à faire, il y aurait évidemment des économies à réaliser avec le prestataire.

En conclusion, c'est à M. Bergamelli de décider s'il veut se rapprocher de la mairie ou laisser la procédure d'expropriation aller à son terme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Dugerdil rappelle au conseil municipal que la propriété de la Ravoire a été acquise par la Commune en 2001 auprès de la SNCF et qu'elle a fait l'objet de deux détachements en 2002. Le premier lors de la vente du bâtiment dit « le Barmus » et le deuxième dans le cadre de la transaction avec les époux MEDY pour la réalisation du carrefour giratoire de l'Etoile à Marlioz.

La Commune est propriétaire du reste de la propriété sur laquelle se trouve le bâtiment principal, la maison annexe et le chalet à savoir les parcelles cadastrées section N 3303, N 1795 et N 1918 d'une surface respective de 30 353 m², 1495 m² et 442 m² soit une superficie totale de 32 290 m². Compte-tenu de l'ampleur du tènement foncier de plus de 3 hectares, l'étude d'un programme immobilier sur ce secteur nécessite des études et investigations importantes ne permettant de répondre à la demande de logements à court terme.

Cette opération d'urbanisation reste très importante pour le territoire communal dont l'offre de logement est aujourd'hui en situation de carence. C'est pourquoi, la Commune souhaite relancer ce dossier de manière globale, à savoir sur l'ensemble du tènement foncier de « la Ravoire » et non plus sur sa seule partie avale.

Ce souhait revêt un intérêt général certain pour assurer au mieux l'intégration du projet dans son environnement et afin de pouvoir organiser et maîtriser un aménagement global du secteur, notamment en matière de circulations, de réseaux et d'équipements publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession du tènement foncier de « la Ravoire » appartenant à la Commune au moyen d'un appel à projet dont les conditions sont déterminées par un cahier des charges.

Les offres seront analysées et le choix du candidat retenu sera soumis à l'approbation du Conseil municipal en même temps que la vente définitive.

M. Castera est satisfait du cahier des charges et de l'appel à projets mais regrette que la commission Urbanisme n'en ait eu connaissance que 2 jours avant. Sur le fonds, l'achat du terrain sous le mandat du Maire Gilbert Perrin a été une très bonne opportunité et il est temps de le valoriser.

Il demande pourquoi l'étude de circulation n'a pas été diligentée par la commune, comme l'étude sur les zones humides l'a été ; il estime que cela aurait été à la commune de lancer cette étude plutôt que de laisser le « futur promoteur » s'en occuper et demande à la mairie de lancer cette étude. Il précise que son groupe était d'accord pour la construction d'un équipement public (maison de retraite...) et des logements ; il pense que 150 logements c'est trop élevé pour cette zone ; la proportion de 50% de logement social lui apparaît par contre une bonne chose.

M. Duby rappelle les conditions difficiles pour négocier l'achat de la Ravoire à la SNCF sous le mandat de M. Perrin. Cet achat avait pu se faire, après négociation à Paris, car la municipalité avait à l'époque le projet de groupe scolaire.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu une réflexion politique avec les élus de l'opposition, en commission par exemple. La démarche qui consiste à trouver un investisseur qui fait une proposition ne lui convient pas. Il demande que le politique soit plus moteur dans ce dossier et dit que le cahier des charges est un peu pauvre.

Concernant le schéma de circulation, il demande que soit recherché le schéma entrepris en 98/99 plutôt que de commander une nouvelle étude.

M. Dugerdil souhaite quant à lui rester plutôt « large » pour laisser une certaine liberté de réponse aux promoteurs afin d'avoir plus de propositions plus intéressantes pour tout le monde ; il attire l'attention sur le fait que 2 variantes seront demandées: les logements sociaux seront à 30% et à 50%.

Pour M. Castera, la commune doit être stratège. Le taux d'équipement pour les personnes âgées dans la vallée de l'Arve est inférieur à la Haute-Savoie et au niveau national; il souhaite un fléchage de cette zone aux équipements collectifs.

M. Dugerdil rappelle que quand 80 lits pour des séniors avaient été proposés, personne n'avait répondu.

M Castera pense que c'était des « rigolos ».

Il y a des ruines archéologiques, notamment les ruines d'un château, dans le terrain de la Ravoire; cela rallongera vraisemblablement les délais.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 26 voix pour, 6 contre (A. ROGER - C. REBET - P. HOMINAL - R. CASTERA - M. DUBY - A. BORDON)

07 / DEL2017-108 : Autorisation de prise en charge de l'extension des réseaux publics EP, AEP, EU au secteur les Echartz de Chedde-nord

M. Dugerdil informe le conseil municipal que dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 07420817A0030, sollicitée par EDF UP ALPES, le 23/05/2017, pour la création d'un bâtiment d'une surface de 860 m² comprenant ateliers et bureaux, les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (ENEDIS), d'eau potable (Commune) et d'eaux usées (Commune) ont été consulté pour avis, en vertu des dispositions des articles R423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

Il s'en est suivi les avis suivants :

- le terrain est situé à 160 mètres linéaires du réseau public d'électricité,
- le terrain est situé à 110 mètres linéaires du réseau public d'eau potable,
- le terrain est situé à 133 mètres linéaires du réseau public des eaux usées.

Il revient à l'autorité administrative compétente de se prononcer sur la prise en charge totale de l'extension des équipements publics.

Le projet porté par EDF UP ALPES a pour principale activité le démontage, la révision / réparation / remplacement, puis le remontage des groupes de production de la centrale EDF existante de Passy. L'implantation de ce projet à proximité de la centrale EDF existante permet à EDF UP ALPES de conforter localement ses activités de production d'électricité, lesquelles sont reconnues nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.

De plus, ce projet d'EDF UP ALPES s'inscrit dans un secteur essentiellement dédié à la petite industrie et l'artisanat pour lequel la Commune pourrait, dans le cadre de la planification de l'aménagement de son territoire, amorcer une réflexion sur l'extension de la zone artisanale des Echartz de Chedde-nord. En effet, la Commune dispose d'une maîtrise foncière de près d'un hectare dans ce secteur.

Par conséquent, l'implantation de nouveaux ateliers et bureaux pour EDF UP ALPES et la perspective d'une extension de la zone artisanale des Echartz de Chedde-nord, conduit la Commune à prendre à sa charge les travaux d'extension des réseaux publics d'électricité, d'eau potable et d'eaux usées afin de programmer une viabilisation maîtrisée du secteur.

La Commune a sollicité l'établissement de devis précis pour connaître, par type de réseau public, le coût et le délai de travaux d'extension desdits réseaux jusqu'au tènement du projet EDF UP ALPES et en entrée potentielle d'une extension de la zone artisanale des Echartz de Chedde-nord.

Les différents devis émis conduisent à la situation suivante :

Réseau public	Gestionnaire	Extension	Capacité	Coût € HT	Délai
Electricité	ENEDIS	160 ml	Suffisante	10 908,34	4 à 6 mois
Eau potable	Commune	110 ml	Suffisante	32 182,75	2 semaines après
Eaux usées	Commune	133 ml	Suffisante		réception des fournitures

Considérant l'intérêt général des extensions de réseaux publics d'électricité, d'eau potable et des eaux usées dans le secteur des Echartaz de Chedde-nord, Il est proposé au conseil municipal d'en assurer la prise en charge.

Mme Rebet demande une réflexion quant aux nuisances que peuvent apporter les implantations d'entreprises au niveau du quartier des Nids tout proche. Y aura-t-il une étude sur le bruit ? Il serait souhaitable de laisser un corridor paysager aux Nids, et de rassurer les habitants sur les entreprises implantées : il faudra réfléchir aux entreprises que l'on y souhaite ; par exemple, une entreprise de décolletage proche en génère.

M. Dugerdil confirme le fait qu'une bande séparera le quartier des Nids et les entreprises mais n'est pas d'accord sur le fait que l'entreprise de décolletage est bruyante.

M. Délémontex donne l'information que le bâtiment EDF sera un atelier pour l'entretien de grosses vannes et que cela ne devrait pas générer de bruit ; cela est déjà fait à la centrale EDF.

Au niveau du bruit, ce type d'activités est soumis à réglementation et le bâtiment sera bien isolé.

M. Castera souhaiterait travailler sur le cahier des charges de cette future zone.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

08 / DEL2017-109 : Parking Mattel à l'Abbaye : convention de désignation de la Commune de Passy comme maître d'ouvrage de l'opération de génie civil des réseaux secs

M. Delemontex expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Parking Mattel » sur le territoire de la commune de PASSY, d'une part, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation du réseau d'éclairage public et, d'autre part, la Commune de PASSY réalise les travaux d'aménagement du parking et de la voirie. La réalisation des ouvrages relevant simultanément de la compétence des deux parties, il revient au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques.

Le SYANE désigne la Commune de Passy comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux de génie civil des réseaux secs.

Une convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage est établie à cet effet pour définir les modalités et le financement de l'opération dont le montant estimatif s'élève à 67 681,68.00 € TTC :

- Part maximum du SYANE = 20 161,71 € TTC
- Part communale = 47 519,97 € TTC

Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et un plan de financement de l'opération avec le SYANE est proposée au conseil municipal.

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est approuvée à l'UNANIMITÉ.

Dans le cadre d'une recherche d'économie pour leur budget, les Communes de Passy et de Saint-Gervais ont décidé, sur le fondement de cet objectif de mutualiser un véhicule-nacelle nouvellement acquis par la Commune de Passy.

Une convention de mutualisation est établie entre les deux parties afin de définir les modalités d'utilisation et de location.

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est approuvée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mobilité et de la préservation de l'environnement, la commune de Passy a sollicité la société ATMB pour étudier la faisabilité de création d'une aire de covoiturage au droit de l'échangeur n° 21 de Passy.

Suite à l'étude réalisée par le cabinet NOX, la solution n° 2 a été conjointement validée par les deux parties, à savoir l'aménagement d'un parking de 63 places sur le domaine public autoroutier entre l'A40 et la bretelle d'entrée direction Genève.

Dans le cadre de cette opération :

- L'ATMB propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage,
- Le montant prévisionnel d'investissement s'élève à 443 700 € HT (frais de maîtrise d'ouvrage inclus),
- L'ATMB participe à hauteur de 50 % dans le cadre du Plan d'Intégration Environnementale, soit 221 850 € HT,
- La Commune de PASSY participe à hauteur de 50 %, soit 221 850 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord à ATMB pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et engager des études d'avant-projet.

M. Duby est favorable à cette aire de covoiturage mais, par contre, s'interroge toujours « sur des sommes pareilles » pour garer des voitures. Il n'est pas convaincu qu'on enlève des voitures sur les routes avec des parkings.

Des transports collectifs seraient intéressants ainsi que l'usage du chemin de fer. Une réflexion pourrait avoir lieu sur la prise en charge du fonctionnement de la partie basse SNCF.

M. le Maire indique que cette aire de covoiturage répond à une demande de la population (se référer aux épisodes de pollution).

Mme Rebet confirme qu'une pareille somme investie est importante. Avant le département finançait à 100%, il reste maintenant à la charge de la commune 221 000 € ; il est dommage que ce parking n'ait pas été fait avant.....ne pas hésiter à solliciter M. Fournier car la pollution de l'air semble l'intéresser.....

M. Drevon confirme que la somme que le Département mettait dans les transports, va maintenant à la Région pour cette compétence transférée (principe du transfert de charge en même temps que le transfert de la compétence) ; M. le Maire indique que la Région sera sollicitée de façon insistante ; M. Drevon indique néanmoins que cela ne sera pas si facile que ça.

Mme Hominal souhaite apporter une précision par rapport aux manifestations contre la pollution. Une forte demande porte sur les transports et pas seulement sur les aires de covoiturage.

M. Duby confirme que la demande de la population est bien plus importante mais qu'il est normal d'organiser le covoiturage.

M. Drevon rappelle que le parking sauvage près du « paint ball » pose des problèmes de sécurité qu'il faut régler.

M. Castera demande, par rapport au montage financier, s'il est possible de demander des subventions pour un projet déjà lancé.

M. Drevon répond positivement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux relatifs à la « requalification du secteur de l'Abbaye », le Conseil Départemental a été sollicité pour le financement de cette opération sur la RD 1205.

Une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien est établie entre la Commune de Passy et le Conseil Départemental :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 379 183.20 € TTC.

La répartition financière de l'ensemble de l'opération a été fixée comme suit :

- 47 710.97 € TTC à charge du Département
- 331 472.23 € TTC à charge de la Commune.

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est approuvée à l'UNANIMITÉ.

12 / DEL2017-113 : Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires, de loisirs municipaux Graines de Malice et Touchatout

M. Valentin Durand-Warembourg rappelle au conseil municipal la demande de dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2017/2018, et la réponse favorable de M. le Directeur Académique.

Il est nécessaire de remettre à jour les règlements intérieurs des accueils périscolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires), des centres de loisirs (mercredi et petites vacances), concernant les horaires d'ouverture, par la modification de l'article 2.

A compter du 4 septembre 2017, les horaires d'ouverture seront les suivants :

a) en accueil périscolaire :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires, de 6 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h

le mercredi, de 6 h 30 à 19 h

b) en accueil de loisirs

Les petites vacances scolaires, de 6 h 30 à 19 h 00, hormis les jours fériés.

Afin de préserver le bon déroulement des activités à l'extérieur,

les enfants devront arriver avant 9 h 30 ou 13 h 00,

et ne pourront quitter la structure qu'à partir de 11 h 30 ou 13 h, ou 16 h 30.

La commune se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des effectifs.

Mme Hominal demande pourquoi les membres de la commission n'ont pas été consultés, si ce n'est par mail. Elle se dit « dépitée » de ce retour de la semaine à 4 jours, d'autant plus que le DASEN, dans un premier temps, avait refusé le retour à 4 jours pour PASSY et qu'il y avait 2 Conseils d'Ecole qui ne le souhaitaient pas sur 7.

Ces Conseils d'Ecole ont d'ailleurs été convoqués dans la précipitation : cela pose question, d'ailleurs, que, entre la parution du décret et la date limite, il n'y avait pas suffisamment de temps pour convoquer « normalement » les CE.....

Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réflexion au niveau du PEDT, pour le bien de l'enfant. On en est resté à un argument budgétaire. De l'argent public a été dépensé et il est dommage de revenir à 4 jours sans évaluation de ces rythmes avec les TAP.

Les enfants avaient fini par s'adapter aux animateurs, aux projets. Des familles seront en difficulté par rapport à ce mercredi. D'autre part, il a été constaté un côté positif à la semaine de 5 matinées pour les enfants.

Mme Hominal demande une remise à jour du PEDT après le retour de la semaine à 4 jours et de faire attention aux places en ALSH le mercredi matin ; enfin, faire une évaluation de ce qui est « mieux » pour l'enfant.

M. Duby partage l'intervention de Mme Hominal et demande une meilleure cohésion entre le PEDT et le FJEP. En effet, à son sens, les propositions du FJEP mériteraient d'être peut être mis en application à la mairie (en particulier un travail de modulation des tarifs a été mené dont pourrait profiter la mairie : avec/sans repas ; journée/1/2 journée...). Il demande à M. Valentin Durand-Warembourg un travail de concertation avec le FJEP pour assurer le même accueil partout.

M. Durand-Warembourg rappelle que le débat de fond n'a pas pu avoir lieu, car « on était dans l'urgence » par rapport au décret qui imposait un laps de temps très court. Mais l'intérêt de l'enfant a été pris en compte par les enseignants et les représentants des parents d'élèves lors des votes des CE (pour rappel, le représentant de la mairie s'est abstenu de voter lors de ces CE). Une majorité d'enseignants a voulu revenir à la semaine à 4 jours même si ceux-là estimaient que, pour l'intérêt de l'enfant 5 matinées allaient mieux que 4 ; cela a été l'argumentaire et non pas une affaire d'économie. Le choix initial n'a pas été fait par la municipalité : cette dernière a accompagné simplement le choix majoritaire des CE (5 sur 7 pour un retour à 4 jours).

M. Durand Warembourg estime effectivement qu'il y a incohérence dans la manière dont est sorti le décret.

La manifestation des parents a été un élément important pour que la mairie fasse son choix.

Concernant une éventuelle évaluation de ces 3 années de « semaine à 4 jours » pour le bien de l'enfant, ce n'est pas à la mairie de la faire mais plutôt à l'éducation nationale.

A la question orale de M. Duby et Mme Bordon : « oui, on va continuer sur le PEDT réadapté avec les mêmes acteurs mais pas sur les mêmes temps. Il est prévu une valorisation de la pause méridienne ».

Mme Hominal pense que Passy aurait pu se donner un an de réflexion même si la majorité des CE souhaitait revenir à 4 jours rapidement.

M. Castera estime qu'il y a une différence de perception de ces problèmes entre la majorité et l'opposition et que l'opposition aurait réagi différemment.

M. Castera fait remarquer que des communes ont pris le temps de la réflexion ; il ajoute que, dans les zones défavorisées, il n'y a pas eu de manifestation des parents.....

M. Duby trouve cette précipitation étonnante et lamentable ; des spécialistes de la chronobiologie trouvaient positifs ces nouveaux rythmes.

M. Castera fait également remarquer que ce retour creusera les inégalités sociales pour les enfants qui ne peuvent avoir un accompagnement culturel dans leur famille ; ce temps était offert aux enfants défavorisés (peinture, musique,...)

M. Duby trouve également que l'on aurait pu trouver des intervenants plus qualifiés, « soyons attentifs pour savoir où on va d'un point de vue général ».

M. Durand-Warembourg répond qu'un enseignement musical, artistique, sportif est déjà proposé aux enfants de Passy. Et ce n'est pas parce qu'on enlève 45 minutes avec des amplitudes différentes qu'on fera un squelette du PEDT : le PEDT sera évidemment revu mais pas supprimé.

Mme Hominal espère que le comité de pilotage du PEDT se réunira plus souvent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DIVERS

13 / DEL2017-114 : Contrat de collaboration avec ASTERS dans le cadre du programme LIFE GypHelp visant à la protection du gypaète barbu et des autres espèces par la visualisation des câbles des remontées mécaniques

Dans le cadre du programme LIFE GypHelp mené par ASTERS dans le but de protéger le gypaète barbu et plus largement les différentes espèces d'oiseaux, le conservatoire des espaces naturels propose à la commune de Passy un contrat de collaboration pour accompagner ce programme.

Ce programme d'inventaire et de visualisation des câbles aériens dangereux pour les oiseaux en montagne est piloté depuis 2000 par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et ce, sur l'ensemble des domaines skiables des Alpes et des Pyrénées françaises.

Il s'agit d'un échéancier sur 3 ans, prenant en compte les travaux annuels d'entretien des remontées mécaniques.

Un maître d'œuvre de l'Observatoire de Galliformes de Montagne a été désigné sur chaque domaine skiable pour être l'interlocuteur auprès de la station dans le cadre de ce programme.

Les différentes actions proposées sont les suivantes :

- Engagement aux côtés d'ASTERS pour faire l'état des lieux des câbles présentant un véritable danger pour les oiseaux de par leur portée et leur hauteur sol notamment.
- Réflexion sur un système permettant de visualiser les câbles des téléskis sur les axes montée et descente avec la contrainte de pouvoir faire fonctionner les appareils à n'importe quel moment dans l'année, et notamment hors saison d'hiver pour la maintenance. Les systèmes d'attache aux câbles devront donc pouvoir passer normalement dans les poulies.
- Installation, suite à l'état des lieux réalisé avec ASTERS, sur les lignes de sécurité des appareils présentant un danger pour les oiseaux, de flotteurs pour rendre les câbles plus visibles.

ASTERS finance ces équipements par la prise en charge direct du matériel nécessaire à la visualisation des câbles.

ASTERS peut également venir renforcer les équipes de la station lors de la pose du matériel.

Un contrat de collaboration avec ASTERS dans le cadre du programme LIFE GypHelp est proposé au conseil municipal.

Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

(1 – Michel Duby – Annette Bordon / groupe citoyen du bon sens à Passy)

1/ PEDT

Fin juin, la décision de revenir à une semaine scolaire de quatre jours pour l'ensemble des élèves de la commune a été prise précipitamment, à la veille des vacances scolaires

L'organisation du temps scolaire de la vie des enfants est ainsi une nouvelle fois modifiée.

L'esprit de la loi de 2013 était une incitation à réfléchir aux inégalités sociales et culturelles en milieu scolaire. Les élèves qui n'ont pas l'opportunité de pratiquer des ateliers artistiques, sportifs, complémentaires aux apprentissages proposés en classe pouvaient accéder à d'autres pratiques souvent inaccessibles en raison de leur coûts.

Un Projet Educatif Territorial avait été rédigé à Passy.

Comme nous l'avions proposé, il aurait été possible de l'enrichir par la sollicitation d'intervenants qualifiés de l'enseignement musical, artistique, sportif...

Nous pouvons toujours discuter de son contenu mais ce projet avait le mérite d'exister. Des moyens certes minimes avaient été alloués par l'Etat en complément d'un engagement communal fort.

Avez-vous l'intention de maintenir le PEDT dans la commune et dans quelles conditions ?

La réponse a été apportée lors du débat pour la délibération : « modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires, de loisirs municipaux Graines de Malice et Touchatout ».

(2 – Raphael Castera / groupe Passy1avenir)

1/ Stationnement à Plaine-Joux

Nous voudrions savoir ce que vous souhaitez faire pour traiter la problématique du stationnement anarchique au niveau de Plaine-Joux l'été et plus largement au niveau des types de déplacements sur ce secteur.

M. le Maire fait part d'un aménagement prévu dans le cadre du plan Tourisme avec un « espace de rencontre » limité à 20 km/heure.

Certaines zones seront interdites de stationnement.

D'autre part un arrêté a été pris par le service municipal, en date du 6 juillet 2017, ayant pour objet « la réglementation permanente de la circulation et du stationnement des véhicules sur la station de Plaine-Joux » (celui-ci vous sera adressé par mail).

Un contournement est également prévu pour les 4 x 4 derrière les restaurants, pour éviter les incivilités.

M. Castera fait part que le parking de Plaine Joux fait déjà 400 places mais que les gens se garent n'importe comment.

(3 - Christelle Rebet / groupe Passy1avenir)

1/ Rue des Prés Moulin

La rue des Prés Moulin voit sa circulation augmenter. Cette rue borde une zone résidentielle. Avez-vous l'intention de la sécuriser pour les piétons ?

Des pétitions ont été reçues, des personnes ont écrits ; la sécurisation de la rue des Prés Moulins est à l'ordre du jour avec :

- 1/ la délimitation de la chaussée par une ligne blanche d'une zone d'1 mètre/1 mètre 20 environ,
- 2/ une chicane, comme dans la rue de la Centrale,
- 3/ un radar pédagogique.

Un cheminement piéton et cycle est également en cours de réflexion.

Mme Rebet demande un civisme des entreprises situées dans la zone pour emprunter l'autoroute.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 074/17 Convention de location d'un garage à Fun Car Club de Passy**
Un garage collectif situé 187 allée des Myosotis est mis à disposition du Fun Car Club de Passy, représenté par son président M. Teddy Perrin.
Loyer mensuel : 37,04 € pour l'année 2017, payable par semestre
Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
- 075/17 Achat d'une nacelle d'occasion**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture d'une nacelle d'occasion.
La société SIVEMAT 74370 Argonay a été retenue, pour un montant de 49 000 € H.T.
- 076/17 Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire**
Un garage individuel situé à Chedde le Haut, 115 rue Pierre Bosson, a été mis à disposition, selon une convention d'occupation temporaire.
Loyer mensuel : 42,15 € pour l'année 2017
- 077/17 Remplacement de la colonne d'eau avenue Henri Ducoudray - lot 1 génie civil**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « remplacement de la colonne d'eau avenue Henri Ducoudray » lot 1 génie civil
La société CISE TP 74950 Scionzier a été retenue pour un montant de 89 330 € H.T.
- 078/17 Remplacement de la colonne d'eau avenue Henri Ducoudray - lot 2 revêtements bitumineux**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « remplacement de la colonne d'eau avenue Henri Ducoudray » - lot 2 revêtements bitumineux
La société COLAS 74130 Bonneville a été retenue, pour un montant de 23 100 € H.T.
- 079/17 Désignation d'un avocat pour défendre la Commune en justice – affaire : M. et Mme Vincent Chambault c/ Commune de Passy : opposition à déclaration préalable n° 07420816A0166**
Une requête introductive d'instance n° 1702900-2 a été enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Grenoble le 22 mai 2017, par lequel M. et Mme Vincent Chambault demande l'annulation de la décision d'opposition du 26 décembre 2016, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 22 mars 2017.
Il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune, la SCP Foussard 75006 Paris est désignée pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.

- 080/17 Désignation d'un avocat pour défendre la Commune en justice – Affaire Benoît Marmorat c/ Commune de Passy : opposition à déclaration préalable n° 07420816A0165**
Une requête introductive d'instance n° 1702916-2 a été enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Grenoble le 22 mai 2017, par laquelle M. Benoît MARMORAT demande l'annulation de la décision d'opposition du 26 décembre 2016, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 22 mars 2017.
Il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune, la SCP Foussard 75006 Paris a été désignée pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.
- 081/17 Occupation du domaine public communal pour la pratique du Stand Up Paddle à la Base de Loisirs des Iles de Passy**
La SARL Ecolorado, représentée par M. Alain Piedoy, est autorisée à pratiquer l'activité de Stand up paddle, en matinée, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 à la Base de Loisirs des Iles de Passy.
La convention est accordée à titre précaire et révocable.
Montant forfaitaire pour l'été 2017 : 200 € H.T.
- 083/17 Tarifs des prestations fournies à la station de ski de Passy Plaine-Joux - saison hiver 2017/2018**
Actualisation des tarifs des remontées mécaniques et espaces ludiques de la station de ski, des frais de secours sur pistes, du transport des blessés vers le centre de soins le plus proche.
- 085/17 Avenant à la fabrication de repas à la cuisine centrale du Passy Flore dans le cadre d'un groupement de commande entre la Commune de Passy, le CCAS, le FJEP et l'ADMR**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP dans le cadre d'un appel d'offres de services.
Un avenant est signé avec la société SODEXO France 78043 GUYANCOURT
Cet avenant a pour but de prolonger le marché public d'une durée de 2 mois, soit jusqu'au 01/09/2017, date de la prise d'effet du nouveau marché public. Le montant de l'avenant s'élève à 96 018,96 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 801 018,96 € H.T.

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 19 heures 55.

Passy, le vendredi 4 août 2017

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY




La secrétaire de séance
Nadine CANTELE

